

AR Prefecture

043-284300027-20241115-202418-AI Regu le 15/11/2024

Décision du Président

Décision n°2024 - 18

Date: 15 novembre 2024 Domaine: Commande Publique

Objet: Fourniture et acheminement d'énergie (gaz naturel et électricité) pour le CDG43 pour 2025-

2026

Le Président du Centre de gestion de la FPT 43,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-25 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 50 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de retenir des fournisseurs d'énergie au regard des obligations réglementaires imposant le recours à des offres de marché pour le CDG 43,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte via le profil acheteur https://marchespublics.cdg43.fr le 22 octobre 2024,

DECIDE:

Article 1 : D'attribuer les marchés de la façon suivante :

- LOT 1: GAZ NATUREL, à la société TOTALEnergies 2bis rue Louis ARMAND 75015 PARIS pour sa proposition établissant le montant estimatif annuel pour 2025 à 16871 € HT pour une consommation estimative de 160 MWh et un montant estimatif annuel pour 2026 à 15115 € HT pour la même consommation.
- LOT 2: ELECTRICITE, à la société TOTALEnergies 2bis rue Louis ARMAND 75015 PARIS pour sa proposition établissant le montant estimatif annuel pour 2025 à 3968 € HT pour une consommation estimative de 23,5 MWh et un montant estimatif annuel pour 2026 à 4155 € HT pour la même consommation.
- Article 2 : Le Directeur et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- <u>Article 3 :</u> La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations et sera affichée au siège du CDG43.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Espaly Saint-Marcel Le 15 novembre 2024 Michel Chapuis, Président